



DOCUMENT EXPLICATIF

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA POLITIQUE D'EMPLOI DES AUTOCHTONES ET LE PROGRAMME DE PROMOTION SOCIALE

APERÇU

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a approuvé une Politique d'emploi des Autochtones afin de garantir aux candidats autochtones des possibilités équitables d'emploi et d'avancement au sein de la fonction publique.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES

Admissibilité

Le **programme de promotion sociale** accorde la priorité d'embauche aux groupes désignés suivants :

1. Autochtones originaires des Territoires du Nord-Ouest
2. Non-Autochtones originaires des Territoires du Nord-Ouest
3. Personnes handicapées résidant aux TNO
4. Femmes résidentes

Les trois premiers groupes désignés ont la priorité lors des concours pour tous les emplois au sein du GTNO. Les femmes résidentes sont prioritaires lors des concours pour les postes de direction et les emplois non traditionnels.

La **Politique d'emploi des Autochtones** établira un statut d'embauche préférentiel pour les peuples autochtones :

1. On accordera la priorité aux membres reconnus et aux descendants d'une Première Nation, des Métis ou des Inuits originaires des Territoires du Nord-Ouest, selon leurs frontières actuelles.
2. On accordera ensuite la priorité aux autres personnes autochtones qui sont des membres reconnus et des descendants des Premières Nations, des Métis ou des Inuits originaires d'une région du Canada située à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, selon leurs frontières actuelles.

DÉFINITION DES TERMES « AUTOCHTONE » et « ORIGINAIRE »

Le **programme de promotion sociale** utilise le terme « originaire » pour décrire les personnes qui sont nées aux Territoires du Nord-Ouest ou qui y ont résidé pendant plus de la moitié de leur vie. Le terme « autochtone » est utilisé pour décrire les personnes qui sont des descendants des Dénés, des Inuits ou des Métis originaires des TNO, selon leurs frontières actuelles.

La **Politique d'emploi des Autochtones** utilise le terme « autochtone » pour décrire les personnes qui sont des membres reconnus et des descendants des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. La politique



fait également la distinction entre les personnes autochtones originaires d'une région se trouvant dans les limites actuelles des TNO, et celles originaires d'une région se trouvant à l'extérieur des limites actuelles des TNO.

APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le **programme de promotion sociale** indique que les groupes désignés ont la priorité en matière d'embauche, de formation et de promotion. La **Politique d'emploi des Autochtones** indique que les groupes désignés ont la priorité en matière d'embauche, de transfert et de promotion.

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le **programme de promotion sociale** demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. La **Politique d'emploi des Autochtones** entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.